



CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 1981-1982

18 MAI 1982

MEMORANDUM
DU CONSEIL DE LA JEUNESSE
D'EXPRESSION FRANÇAISE

RAPPORT
PRESENTE AU NOM
DE LA COMMISSION DE LA JEUNESSE
ET DE LA FORMATION PERMANENTE
PAR M. **Cl. DEJARDIN**

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Jeunesse et de la formation permanente (1) a rencontré, le mardi 20 avril au siège du Conseil de la Communauté française, le Bureau du Conseil de la Jeunesse d'expression française (CJEF). L'objet de cette réunion était la présentation à notre Conseil d'un mémorandum énonçant les préoccupations et revendications du CJEF concernant l'ensemble de la jeunesse de notre Communauté. Celui-ci avait été édité initialement et remis à l'attention du formateur de l'actuel gouvernement.

Il est à noter avec le plus grand intérêt que la délégation reçue par votre Commission, c'est-à-dire le Bureau du CJEF conduit par son président, M. Daniel Menschaert, présentait une composition pluraliste très large et que les positions présentées furent défendues par divers porte-parole de façon unanime.

Dès le début de la réunion, le président de votre Commission, M. J.-L. Thys, a tenu à souligner l'importance et le caractère inusité de cette rencontre, qui se déroula dans la meilleure cordialité, en présence de M. Philippe Monfils, ministre de la Communauté française, et d'un représentant de M. le ministre Philippe Moureaux, Président de l'Exécutif communautaire.

1. Compétences du CJEF, nécessité d'une coordination entre le gouvernement et l'Exécutif communautaire, recommandations prioritaires du CJEF.

Le Président du CJEF rappelle que les activités et préoccupations de celui-ci ne se limitent pas aux matières strictement de la compétence du Conseil de la Communauté française.

Dans le passé, le ministre de la Culture, membre du gouvernement national représentait un relais statutaire du Conseil de la Jeunesse avec l'ensemble du gouvernement. A présent, plusieurs ministères disposent de compétences relatives à la jeunesse, tant au plan national que communautaire. Une telle situation exige d'autant plus l'organisation d'un « relais » auquel le CJEF pourrait s'adresser en priorité et qui serait chargé de la coordination de l'ensemble des problèmes de la jeunesse.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission :

MM. Thys (Président), Biefnot, Clerfayt, D'Hondt, Gehlen, Harmegnies, Huylebrouck, Jandrain, Klein, Lestienne, Pecriaux et Dejardin (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Une délégation du Bureau du CJEF accompagnée de son président, M. D. Menschaert, M. le ministre Monfils, membre de l'Exécutif de la Communauté française, un représentant de M. le ministre Moureaux, Président de l'Exécutif de la Communauté française.

En accord avec la délégation, le Président de votre Commission considère qu'il s'agit d'examiner, parmi les recommandations du CJEF, celles qui portent sur des matières de la compétence de notre Conseil. Il appartiendra au CJEF de dresser la liste des points exigeant un examen prioritaire par notre Conseil. Il en est ainsi décidé.

2. L'Œuvre nationale de l'Enfance et la subsidiation des camps de vacances

Sensible à certaines rumeurs, le CJEF s'inquiète d'une éventualité de suppression des subsides accordés par l'ONE aux camps de vacances et plaines de jeux. Il insiste en faveur d'un maintien de ces subsides au taux actuel, considérant qu'il s'agit d'une contribution essentielle aux frais de fonctionnement de ceux-ci. En cas de transfert soit de compétence, soit de budget, par exemple de l'ONE vers une autre institution, le Bureau du CJEF souhaiterait être associé quant au fonctionnement et à la fixation des modalités d'octroi des subsides. Il préconiserait notamment un transfert vers la Direction générale de la Jeunesse et des Loisirs plutôt que vers l'Adeps.

Un membre de la Commission insiste pour le maintien de la subsidiation de ces activités en précisant que la modeste subvention reçue par chaque organisation de jeunesse, constitue non seulement un apport non négligeable dans les frais de fonctionnement, mais encore représente une garantie de qualité en raison du respect de certaines conditions exigé de chaque organisation de jeunesse. Le même membre se déclare opposé à un transfert vers la DGJL, car chaque mise en place de nouvelles structures est dispendieuse et l'enveloppe budgétaire actuelle de sept millions risquerait de servir essentiellement à la mise en place d'un nouveau cadre administratif au détriment des activités visées elles-même.

Un membre du Bureau du CJEF fait observer qu'en ce qui concerne les conditions d'attribution des subsides, l'ONE ne prend pratiquement en considération que les conditions d'hygiène et d'alimentation dans une perspective qui est traditionnellement celle de l'ONE. Le Bureau du CJEF estime que des critères autres, tels que ceux portant sur l'encadrement pédagogique, devraient être davantage pris en considération.

Un membre de la Commission mentionne que chaque organisation de jeunesse a sa propre pédagogie et qu'il n'est pas souhaitable qu'un organisme officiel chargé de distribuer des subsides s'immisce dans les questions d'encadrement pédagogique.

Là n'est pas son rôle. Chaque organisation de jeunesse a le droit de déterminer des modes d'encadrement pédagogique en toute indépendance.

Le ministre Ph. Monfils rappelle qu'il assume actuellement la tutelle de l'ONE et que d'importants subsides sont distribués par cet organisme parastatal pour l'organisation de vacances, plaines de jeux, centres de post-cures, etc, pour un montant global de cinquante millions, dont sept millions pour les seuls camps de vacances. En dépit des difficultés budgétaires actuelles, le ministre confirme que les subsides pour l'organisation des vacances de 1982 seront maintenus et que les camps pourront être assurés cette année comme par le passé et dans les mêmes conditions. En ce qui concerne l'encadrement pédagogique, il serait vain d'imaginer qu'une transformation des structures apporterait nécessairement la solution souhaitée.

3. Les droits des jeunes

Le Bureau du CJEF rappelle les axes essentiels de ses revendications en matière de droits des jeunes :

- le vote d'une loi fixant la majorité civile à dix-huit ans;
- la révision de la loi de 1965 sur la protection de la jeunesse, dans laquelle le respect des droits de la défense serait la priorité;
- la révision de la procédure judiciaire et l'organisation de la défense des jeunes;
- le vote du décret « Centres de jeunes » et l'application du décret « organisations de jeunesse »;
- la création de services d'aide aux jeunes;
- la révision des critères de reconnaissance et de subsidiation des institutions d'aide à la jeunesse.

Le souci majeur du CJEF est de voir intégrer au maximum la protection de la jeunesse à la politique de la jeunesse au sens large. Quatre situations différentes peuvent se présenter parmi les cas soumis actuellement au juge de la jeunesse.

- l'abandon;
- les mauvais traitements;
- le conflit familial;
- le délit.

Seul ce dernier cas, le délit, devrait entraîner l'adoption de mesures judiciaires, tandis que les autres cas devraient entraîner l'application d'un droit à l'aide sociale pour les jeunes et leurs familles, conformément au droit déjà reconnu par la loi du 8 juillet 1976 sur les CPAS.

Cette loi reconnaissant un droit à l'aide sociale pour tous, il s'indiquerait de confirmer qu'elle s'applique également aux jeunes. Le Bureau du CJEF souhaite la création de services d'aide aux jeunes, de centres d'information et d'orientation.

Dans la procédure judiciaire, l'avocat devrait pouvoir assurer en toute indépendance la défense des jeunes dès la première mesure.

4. Les détachés pédagogiques dans les organisations de jeunesse

Le Bureau du CJEF s'inquiète vivement du sort qui sera réservé aux détachés pédagogiques travaillant actuellement dans les organisations de jeunesse et dont les contrats n'ont pas encore été renouvelés. Un appel d'urgence a été adressé en ce sens au Roi. Le Bureau du CJEF insiste également auprès des parlementaires présents en commission afin qu'ils interviennent auprès des ministres compétents pour qu'à tout le moins les contrats des détachés pédagogiques soient renouvelés pendant les négociations en cours afin que cette expérience particulièrement efficace puisse se poursuivre.

Une politique d'emploi à statut non précaire dans le secteur culturel

50 p.c. des emplois dans le secteur culturel sont à titre précaire et sur base d'une grande diversité des statuts. Le Bureau du CJEF se prononce en faveur d'une unification de ces statuts assortie d'une plus grande garantie de stabilité d'emploi. Il postule un pacte à long terme sur l'emploi culturel et l'engagement de négociations avec le ministre de l'Emploi et du Travail en vue d'une large utilisation à cette fin du Fonds interdépartemental de l'emploi.

Les immigrés

Un membre évoque le problème des jeunes immigrés de la seconde génération et de la non-application par la Belgique de la Directive de la CEE de juillet 1977 relative aux classes d'accueil, à l'apprentissage et à l'entretien de la langue et de la culture du pays d'origine, ainsi qu'à la réforme de la formation des maîtres. Il s'interroge sur l'action du Conseil de la Jeunesse en cette matière.

Un représentant du Bureau du CJEF fait part de la publication d'un ouvrage relatif aux droits des étrangers à l'initiative du CJEF, car il existe au sein du public une grande méconnaissance de cette problématique. Il rappelle encore les différents points du mémorandum (page 21) relatifs à l'accueil des étudiants étrangers. Il souligne enfin que le CJEF appuie l'attribution d'un droit de vote aux étrangers pour les élections communales de 1982.

Préparation de décrets relatifs à l'aide sociale

M. le Président de la Commission annonce que celle-ci a été saisie de plusieurs propositions de décret relatives à l'aide sociale aux jeunes. Il convient en matière de protection et d'aide à la jeunesse, sur base des dispositions de la loi spéciale du 8 août 1980 de choisir ce qui restera de la compétence du gouvernement national et ce qui relèvera de la Communauté française. Chaque année, quelque 10 000 jeunes sont placés. Parmi eux, moins de 2 000 ont effectivement commis des infractions. Précédemment, diverses formules ont été appliquées pour permettre d'accroître l'aide préventive en intensifiant notamment l'action en milieu ouvert. Il convient à présent de donner à ces expériences une formulation juridique adéquate en situant exactement la charnière entre la loi de 1965 et le décret en préparation.

Le pouvoir judiciaire ne doit pas seulement jouer un rôle répressif. Il doit également veiller à garantir les libertés individuelles. Le transfert d'une partie des compétences au plan communautaire ne doit pas avoir pour conséquence une réduction des garanties de respect des droits des jeunes.

Campagne anti-jeunes se développant dans certains milieux

Un membre souhaite que l'Exécutif prenne contact avec les ministres de la Défense nationale et de l'Intérieur afin de les alerter de ce qu'une campagne anti-jeunes engendrant des comportements agressifs et grossiers tend à se développer dans certains milieux, notamment subalternes des forces de l'ordre à l'égard des jeunes ne se conformant pas, au point de vue vestimentaire et de maintien, aux modèles des générations précédentes. Il y a là un problème manifeste de prévention dans l'escalade de la violence.

Le ministre rappelle que s'il est, pour sa part, compétent quant à la protection de la jeunesse, c'est le Président de l'Exécutif qui a la compétence en matière de politique de la jeunesse au sens large. Il ne voit aucune objection à un tel dialogue.

Les contrats d'apprentissage

Un membre souhaite que l'on réexamine l'ensemble de la problématique de l'apprentissage.

Les limites d'heures de travail y sont largement dépassées, les débouchés peu développés, les échecs particulièrement nombreux, le statut des secrétaires d'apprentissage peu satisfaisant.

Un représentant du CJEF confirme que ce point figurera dans l'avenir parmi les priorités.

Le ministre considère que le statut des secrétaires d'apprentissage doit nécessairement évoluer tout en mettant l'accent sur les difficultés budgétaires qu'une telle évolution engendrerait dans l'immédiat.

La formation professionnelle

Un membre de la commission insiste pour que le CJEF avertisse systématiquement les jeunes des formations ne donnant plus aucun débouché, même parmi les enseignements organisés par des institutions publiques, des communes par exemple. Le CJEF devrait avoir en ce domaine un rôle essentiel à jouer dans l'information des jeunes contre les formations-pièges, à l'instar des associations de consommateurs qui prennent directement en charge la défense des consommateurs.

Conclusion

Le Bureau du CJEF et votre Commission de la Jeunesse et de la Formation permanente ont constaté l'opportunité de cette rencontre et se sont réjouis de la richesse de la discussion franche et ouverte qu'elle connut.

La Commission unanime a estimé que l'importance des problèmes évoqués nécessite la communication du rapport à l'assemblée du Conseil de la Communauté française, à l'occasion d'une prochaine séance de celui-ci; elle a enfin souhaité que le dialogue avec le CJEF puisse être poursuivi.

Vote du rapport

Ce rapport a été lu en commission et adopté à l'unanimité des membres présents le 6 mai 1982.

Le Rapporteur,

Cl. DEJARDIN.

Le Président,

J.-L. THYS.